RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire
du pressoir
parcelle n° 2361[1]
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du pressoir, sis sur la parcelle n° 2361[1], feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE RUSSIN;

vu la position centrale du pressoir, installé comme élément de décoration près de l'école, en bordure de route;

vu la qualité du socle carré en calcaire, portant gravées les initiales "V.M." et la date de 1899, surmonté d'un mécanisme de presse en fonte;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le pressoir, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500

